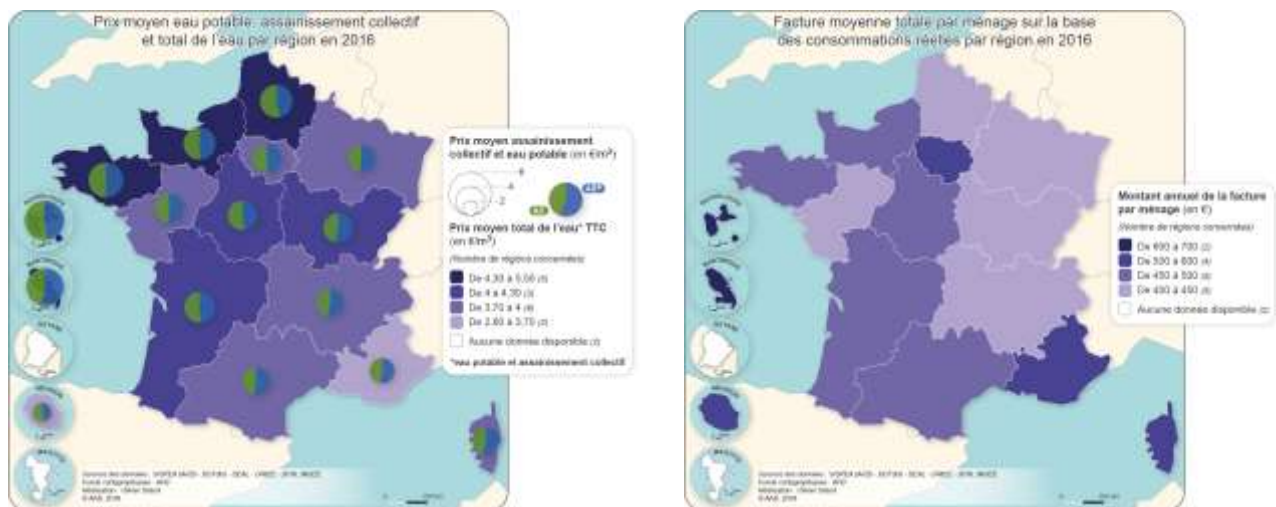


Communiqué de presse  
Vincennes, le 4 octobre 2019

## Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2019 : publication du 8<sup>ème</sup> rapport national

### Facture de l'eau des ménages Une consommation plus réduite là où les prix sont élevés



**Des prix eau et assainissement plus élevés au nord-ouest  
et des factures annuelles modérées au nord-est**

### Prix et qualité de l'eau

**Excellente qualité de l'eau potable française** : les taux de conformité bactériologique et physico-chimique stables autour de 98 % pour l'année 2016.

**4,03 €/m<sup>3</sup>, ce prix moyen TTC** de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) **est stable par rapport à l'année précédente**

### Des taux d'impayés en légère augmentation

**Des taux d'impayés modérés, mais une évolution marquée entre 2015 et 2016**

Le taux d'impayés pour les factures d'eau potable passe de 1 % à 1,6 %, après quelques années de relative stabilité. Avec une évolution de 1,2 % à 1,8 %, les taux d'impayés pour les factures d'assainissement suivent le même chemin (ce taux traduit un retard sur les encaissements et pas nécessairement une perte sèche pour le service)

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, mis en œuvre par l'Agence française pour la biodiversité avec l'appui des services de l'État, vient de publier son huitième rapport sur les données 2016 des services publics d'eau et d'assainissement. Ce rapport (et ses différents documents annexes) a vocation à présenter un panorama de l'organisation et de la performance des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif. Il est accessible sur le site SISPEA sous <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>.

- **Part des dépenses d'eau dans les ménages : 1% du budget des ménages**

- ✓ Elle varie du simple au double en fonction des régions (0,9 % à 1,8 %)
- ✓ Les DROM, qui présentent les factures d'eau les plus élevées et les revenus moyens par ménage les plus faibles, sont dans le haut du classement

- **Le prix de l'eau et de l'assainissement, dans le détail**

- ✓ Prix de l'eau potable à 2,03 €/m<sup>3</sup> et prix de l'assainissement collectif à 2,00 €/m<sup>3</sup> ;
- ✓ Parts de l'eau potable (38 %), de l'assainissement (40 %) et des autres taxes (22 %) inchangées.

- **Mise en œuvre du décret « fuites » issu du Grenelle de l'environnement : on progresse...**

Le décret « fuites » s'applique aux collectivités locales depuis 2013. Il a pour objectif de réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable en imposant aux collectivités locales de mieux connaître leurs réseaux et d'avoir un seuil minimum de rendement (rapport entre les volumes d'eau consommés et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution).

- ✓ Le **rendement moyen de la France entière** progresse très légèrement, en 2016, avec 79,9 % (79,7 % en 2015).
- ✓ **Mais les fuites pèsent toujours en France leur milliard de m<sup>3</sup> annuel...**

**En 2015, les agences de l'eau ont appliqué les premières majorations de redevances prévues par la réglementation** lorsque les services d'eau potable n'ont pu acquérir une connaissance suffisante de leur réseau d'eau potable et/ou n'ont pas projeté d'actions appropriées pour la réduction de leurs fuites. **Ces services sont majoritairement ruraux et de petite taille.**

Bilan, pour l'année 2016 :

- ✓ **Connaissance du patrimoine : le taux de non-conformité est de 13 % des services** (contre 14 % en 2015 et 20 % en 2014) ;
- ✓ **Maîtrise des fuites : 18 % de services sont concernés en 2016, par la non-atteinte du rendement seuil** (rendement minimum à atteindre, personnalisé pour chaque service). Ce taux **s'améliore légèrement par rapport aux années précédentes (autour de 20 % entre 2013 et 2015).**

- **Entrée en vigueur de la loi NOTRe : une progression relativement lente**

Avec l'assouplissement de l'échéance de l'intercommunalité pour les services d'eau et d'assainissement (Loi n° 2015 991 du 7 août 2015 modifiée par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018), **la progression reste mesurée** :

- ✓ **53,8 % des communes** ont désormais transféré toutes leurs compétences eau et assainissement aux intercommunalités (taux en hausse continue depuis la 1<sup>ère</sup> estimation de 49,2 % faite en 2010).
- ✓ Le nombre moyen de contrats/opérateurs pour les EPCI à fiscalité propre<sup>1</sup> est en baisse : **un EPCI à fiscalité propre gère en moyenne 2,00 contrats d'eau potable (2,40 en 2015) et 1,80 contrats d'assainissement collectif (1,99 en 2015).**

- **Quelques autres données-clef sur la performance des services d'eau et d'assainissement**

- ✓ **La connaissance des réseaux d'eau potable**, exprimée par l'ICGP (Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale), **est en léger progrès** : elle est évaluée en 2015 à **96 points** (contre 94 points en 2015 pour un maximum de 120 points).
- ✓ **La connaissance des réseaux d'assainissement progresse également, avec 58 points** (57 points en 2015 pour un maximum de 120 points), mais reste plus faible que pour l'eau potable.
- ✓ **Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable estimé à 0,59 %, ne décolle toujours pas, depuis 2010**

**Pour accéder au rapport national, sa synthèse et ses annexes, cliquez ici :**

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

### **A propos de l'Agence française pour la biodiversité**

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. Créée le 1er janvier 2017, elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)



@AFbiodiversité

### **Contacts presse**

Florence Barreto et Marine Didier

[presse@afbiodiversite.fr](mailto:presse@afbiodiversite.fr) | 01 45 14 88 57 / 36 00

<sup>1</sup> Les EPCI à fiscalité propre (métropoles, communautés de communes, d'agglomération et urbaines) se verront confier aux termes de la loi NOTRe (modifiée par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018) les compétences eau et assainissement à l'échéance du 1er janvier 2026.